



SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 22 juin 2020

RAPPORT MODIFICATIF

N°CD/2020/021

600 Développement et animation territoriale

**Propositions de soutien et d'accompagnement des acteurs associatifs,
touristiques, des partenaires territoriaux et des activités de proximité Bas-
Rhinoises dans le contexte de la pandémie du COVID 19**

Ajouts surlignés en gris dans le corps du rapport

RÉSUMÉ

La pandémie de COVID 19 a durement affecté le dynamisme local. Dans le sillage de la crise sanitaire que nous traversons se profile une crise socio-économique d'une ampleur sans précédent.

Cette crise n'a épargné personne : aucun habitant, aucun territoire et aucun secteur. Nos concitoyens les plus fragiles, le monde associatif et de nombreux secteurs d'activité de proximité sont particulièrement éprouvés. Ces acteurs locaux sont les moteurs de la vitalité, de la solidarité et de la cohésion sociale de notre territoire. Afin de préserver nos nombreux atouts dans ces différents domaines et d'aider les habitants du département à traverser cette crise, le Département Bas-Rhin et plus largement l'Alsace doit s'attacher à soutenir et accompagner ces acteurs dans un esprit de résilience, de relance et de renaissance.

L'objet du présent rapport vise à proposer à l'assemblée plénière une série de mesures exceptionnelles et sans précédent pour soutenir et accompagner l'activité locale, les partenaires associatifs, les territoires et les Bas-Rhinois dans cette période de transition. Sauver et créer : ce plan de résilience tourné vers la proximité et la transformation des territoires et des activités s'appuie sur une augmentation des investissements propres réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et un soutien aux projets locaux d'une part, et sur le soutien au pouvoir d'achat des bas-rhinois et le soutien aux activités de proximité pour accompagner la relance de la consommation d'autre part. Le présent rapport précise également l'évolution des mesures et dispositifs existants auprès des partenaires, adaptés et consolidés pour intégrer les besoins supplémentaires liés à cette crise. C'est le cas notamment des contrats départementaux et des investissements départementaux dans le domaine des travaux publics et du bâtiment.

CORPS DE RAPPORT

Le monde connaît depuis décembre 2019 une crise sanitaire dont l'impact se fait ressentir auprès de chacun d'entre nous. A l'échelle de la planète, près de 4,4 millions d'hommes et de femmes ont été contaminés par la pandémie de COVID 19 et plus de 300 000 en sont décédés. En France, ces chiffres s'établissent respectivement à 150 000 personnes contaminées et près de 30 000 décès.

La région du Grand Est a été durement touchée par cette pandémie, représentant à elle seule un pourcentage important des contaminations et des décès. Dans le Bas-Rhin, le nombre de personnes décédées des suites du COVID 19 s'établit à 1 139.

Après avoir connu deux mois de confinement pour freiner la propagation du virus, la France est désormais sur le chemin de la relance et de la transformation. Cette reprise s'effectue toutefois dans des conditions profondément bouleversées : le PIB a chuté de plus de 6 %, mettant en cause la survie de nombreuses entreprises et amenant une destruction de l'emploi qui n'est pas encore pleinement mesurée.

Les Français ressortent de cette crise sanitaire avec angoisses, interrogations quant à l'avenir et une crise économique et sociale n'est désormais plus à exclure : 81 % des Français ne sont pas confiants quant à la situation économique de la France (enquête BVA, Baromètre Quotidien de suivi de la crise du COVID 19, Comment les Français vivent-ils la période actuelle – n° 56 -13 mai 2020). Et, plus globalement, 43 % d'entre eux sont pessimistes quant à l'avenir de la France (CEVIPOF, Attitude des citoyens face à la pandémie, n° 6 – 24 avril 2020).

Malgré la richesse de son tissu économique, l'Alsace pourrait être durement affectée par cette crise, sanitaire dans un premier temps, économique et social dans un second temps. En même temps, grâce à son tissu économique, ses échanges transfrontaliers, son agilité et son esprit de solidarité, l'Alsace dispose de très nombreux atouts pour répondre à cette crise, agir en résilience et la transformer en opportunité.

Le présent rapport vise ainsi à soumettre à l'examen de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin une série de mesures permettant d'agir de manière globale en soutenant et accompagnant les acteurs des champs associatifs, des activités de proximité, nos partenaires territoriaux (EPCI et communes) et plus largement les Bas-Rhinois dans leur travail de rebond, de relance et de résilience. Ces mesures sont proposées en complémentarité des dispositifs et actions entreprises au niveau national et local. Elles ont été définies dans le cadre des compétences départementales et des dispositions légales en vigueur dans un objectif de réactivité, de proximité, de performance financière et d'efficacité.

Elles s'articulent autour du soutien :

- en faveur du tissu associatif
- aux activités de proximité alsaciennes
- auprès des acteurs départementaux et territoriaux
- aux filières de circuit court
- à l'activité des travaux publics et du bâtiment
- à l'accompagnement éducatif et apprenant des collégiens
- à la reconnaissance des métiers et des professionnels du secteur médico-social.

I. La pandémie de COVID 19 impacte profondément la vitalité des territoires en déstabilisant les associations et les activités de proximité

A. Les mesures prises pour endiguer la pandémie ont bouleversé l'équilibre socio-économique des acteurs locaux et notamment le monde associatif

Les mesures de confinement mises en œuvre à compter du 17 mars 2020 pour lutter contre le COVID ont permis de ralentir considérablement sa propagation. La suspension de toute activité économique, sociale, culturelle, sportive durant 8 semaines a toutefois lourdement impacté l'équilibre socio-économique local.

Pour beaucoup, cette période est synonyme d'effondrement du chiffre d'affaires, de risque sur le maintien de l'emploi et de crainte sur la pérennité de l'activité.

Pour les associations, quel que soit leur champ d'intervention, les mesures de confinement ont généré des pertes de recettes indispensables pour l'équilibre de leurs comptes. Certaines ont par ailleurs développé des services pour répondre aux besoins des Bas-Rhinois (aide alimentaire...).

Dans le secteur culturel, les équipements sont fermés, les dates de représentation annulées, les artistes, techniciens, auteurs, structures... subissent une baisse brutale et inquiétante de leurs revenus.

L'interruption de l'activité, sans date de reprise annoncée, renforce encore la mise en fragilité des acteurs.

Dans le secteur touristique, le confinement a mis un coup d'arrêt brutal à l'activité.

Une enquête nationale du mouvement associatif auprès de 16 000 structures, dans tous les champs d'activité, a permis de révéler que :

- **90%** ont annulé ou reporté des événements
- **55%** redoutent les conséquences économiques
- **1** priorité forte exprimée : le maintien des partenariats financiers.

B. Il s'agit d'engager un plan massif de soutien aux acteurs de proximité pour soutenir leur relance et leur résilience

Les associations sont vectrices de solidarités, tant à l'échelle de l'Alsace, du Bas-Rhin, qu'en proximité. Elles sont essentielles à la vitalité des territoires et agissent en complémentarité ou en relais de l'action publique (action sociale, culture, animation des territoires, développement du bénévolat...).

L'Alsace compte ainsi 32 000 associations et 20 000 dans le Bas-Rhin. Le secteur associatif est aussi un vecteur de développement des territoires : dans le Bas-Rhin par exemple, le secteur recouvre 29000 salariés, ce qui représente 8 % des salariés du secteur privé. Enfin, en Alsace, près de 60% de l'emploi associatif relève du secteur social et s'adresse à des publics fragiles.

Enfin, le Bas-Rhin compte 270 000 bénévoles associatifs, soit près d'un quart de la population totale. A l'échelle de l'Alsace, le secteur associatif mobilise plus de 440 000 bénévoles (source : Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, L'essentiel de la vie associative dans le Bas-Rhin, novembre 2019).

La crise actuelle, à une toute autre échelle, viendra sans doute percuter la trajectoire de nombreuses structures essentielles à la vitalité des territoires.

Plus largement, les associations sont essentielles à l'animation d'un territoire, d'une commune, d'un quartier. Les soutenir c'est contribuer à l'économie d'un territoire et les accompagner dans la poursuite de leur engagement auprès des Alsaciens.

Le soutien à ces acteurs de proximité est un enjeu partagé avec les territoires car les Départements sont les garants des solidarités et des cohésions territoriales.

Le secteur du tourisme est un facteur de dynamisme important pour l'Alsace où il génère 40 000 emplois.

Le secteur de la culture comporte 3 200 établissements qui emploient au total 11 000 personnes dans le Bas-Rhin. 18 200 personnes travaillent dans ce secteur en Alsace.

Le secteur de la culture se caractérise par un nombre important de travailleurs indépendants et de très petites sociétés.

L'ensemble de ces éléments conforte la nécessité de venir en appui aux acteurs associatifs (tous champs confondus) et de proximité (tout particulièrement dans le champ du tourisme). Il en va de la vitalité des territoires bas-rhinois.

II. Agir en faveur du tissu associatif, vecteur de solidarité et de cohésion sociale, à hauteur de 5 M€

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les acteurs, il est proposé d'agir de manière pragmatique et « en dentelle » en mobilisant plusieurs leviers opérationnels.

A. Soutenir les vitalités locales en aidant les associations de grande proximité par un renforcement du fonds de soutien à la vie locale de 1,22 M€

Il s'agit de soutenir les associations de grande proximité en leur apportant un soutien financier lorsqu'elles ont connu une perte de recettes (annulation d'évènements...) ou une dépense supplémentaire (frais d'annulation...).

Il est proposé de s'appuyer sur le dispositif du Fonds de soutien à la vie locale (FSVL) existant et de renforcer ses moyens d'interventions. Agile et à l'échelle de chaque canton, il privilégie la réactivité, la capacité d'action des conseillers départementaux et leur connaissance du territoire.

Aujourd'hui, dans le cadre du FSVL, chaque canton est doté d'une enveloppe de :

- 10 000 € en crédits de fonctionnement
- 5 000 € en crédits d'investissement.

Il est ainsi proposé de renforcer le FSVL de 1,22 M€.

Cette enveloppe serait dotée de moyens complémentaires, pour chaque canton, de 50 000 € (montant auquel s'ajoutent les crédits encore disponibles et non consommés en 2020).

Quant à l'enveloppe départementale, elle serait également abondée de 70 000 € afin de répondre aux sollicitations des associations dans leurs projets d'envergure départementale comme pour répondre aux demandes non territorialisées.

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et d'investissement que l'association à but non lucratif a été amenée à engager dans le cadre de la pandémie, ainsi que les baisses de recettes de l'association suite à l'annulation d'évènements intervenue entre le 11 mars 2020 et le 31 octobre 2020.

Le soutien accordé par le Département permettra ainsi de soutenir les investissements accompagnant l'adaptation des structures.

Le montant du soutien attribué s'établirait par association au minimum à 500 € et au maximum à 3 000 €. L'association ne peut bénéficier que d'une seule aide du FSVL dans ce cadre, sans préjudice des projets déjà soutenus hors crise sanitaire.

L'instruction des dossiers est réalisée dans les conditions prévues au règlement du Fonds de soutien à la Vie locale dont l'annexe a été adoptée par le Conseil départemental du Bas-Rhin lors de sa séance du 22 octobre 2018 (délibération CD/2018/057) et complétée par délibérations CD/2019/059 du 4 novembre 2019 et CD/2019/150 du 9 décembre 2019. Sont visées les associations à but non lucratif dont la demande de soutien s'établit à moins de 3 000 €.

Sont exclues les associations culturelles, syndicales, politiques et les amicales.

La date limite de dépôt des dossiers serait fixée au 30 août 2020.

Durant la période d'urgence sanitaire, la décision est prise par arrêté du Président sur proposition du binôme de conseillers départementaux du canton siège de l'association.

B. Accompagner la résilience du secteur associatif en renforçant le fonds de secours associatif de 3,85 M€

Il est proposé de renforcer le fonds de secours associatif créé par délibération CD/2019/017 du Conseil départemental du Bas-Rhin en le dotant de crédits complémentaires de 3,85 M€ pour soutenir et maintenir la vitalité du tissu associatif dans le contexte de la pandémie du COVID 19.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'objectif est de soutenir les associations durement impactées par la pandémie et dont l'équilibre financier est bouleversé en raison :

- D'une perte de recettes générée par l'annulation de manifestations, séjours et projets portés par elles. Cette absence de recettes doit mettre en péril l'équilibre financier de l'association (exemples : recettes liées à la billetterie, à la restauration légère, annulation de programmations, de produits touristiques...);
- Ou d'une augmentation de dépenses liée à un surcroît d'activité dû à la pandémie (exemple : développement de prestations ou du service réalisé, achat de matériel de protection non budgété, mobilisation de moyens spécifiques...).

Ce fonds exceptionnel s'adresse aux associations ayant leur siège dans le Bas-Rhin et dont le domaine d'activité s'inscrit dans les champs d'intervention du Département (solidarité, culture et tourisme, éducation, jeunesse-éducation populaire, environnement, sport...).

Le montant du soutien sollicité doit s'établir à plus de 3 000 €, avec un plafond de 15 000 € par association. Il s'agit d'un soutien exceptionnel, non remboursable et attribué en un seul versement. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît l'association.

L'association ne peut bénéficier qu'une seule fois du soutien exceptionnel mis en place dans le cadre de la pandémie de COVID.

Ce fonds de secours associatif s'appuie sur des **enveloppes territoriales** et une **enveloppe départementale**.

Les crédits de 3,85 M€ font ainsi l'objet de la répartition suivante :

- 3,5 M€ sont répartis en enveloppes territoriales à l'échelle des territoires d'actions du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au prorata du nombre d'habitants (référence : dernier RG de l'INSEE) ;

- 0,350 M€ alimentent une enveloppe départementale dont les crédits seront attribués après avis du comité départemental de l'engagement et de la vie associative (CODEVA).

La demande pourra être déposée jusqu'au 30 août 2020 suite à un appel à manifestations d'intérêt.

Pour l'attribution du soutien et son montant, il sera tenu compte de la trésorerie et des réserves financières de l'association. L'analyse technique s'effectue en lien avec l'EPCI et la commune de siège de l'association.

Le soutien du fonds de secours dans le cadre du COVID (enveloppe territoriale sus-mentionnée) n'est pas cumulable avec un soutien du fonds de soutien à la vie locale.

Avis et décision

Une fois la demande instruite par les services du Département, le montant du soutien sont proposés par les conseillers départementaux du canton du siège de l'association.

La commission territoriale donne un avis et propose le montant du soutien à la commission permanente.

L'avis du CODEVA est sollicité pour l'attribution des crédits de l'enveloppe départementale.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les décisions d'attribution relèvent du Président du Conseil Départemental et sont prises par arrêté.

A l'issue de cette période, les propositions d'attribution restent soumises à l'examen de la commission territoriale concernée avant décision par la commission permanente.

Délégation est donnée à la Commission permanente pour approuver les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

III. Soutenir les activités de proximité pour sauver des vies et des emplois (26,4 M€)

A. Soutenir les acteurs du dynamisme local en participant au Fonds Résistance (2,25 M€)

Les acteurs du dynamisme local font aujourd'hui face à des difficultés majeures liées à la crise sanitaire accompagnée d'un bouleversement socio-économique sans précédent.

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, véritables acteurs de l'activité de proximité, ont un rôle particulièrement important à jouer pour soutenir les acteurs locaux et assurer leur pérennité puis leur développement en sortie de crise.

A l'instar du Fonds de solidarité national créé par l'Etat et auquel toutes les collectivités sont autorisées à participer, notre collectivité a décidé de s'engager résolument en soutien de l'activité locale.

C'est ainsi qu'en complément des dispositifs d'accompagnement déjà mis en place notamment par l'Etat, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin – en partenariat avec la Région Grand Est, la Banque des Territoires et l'ensemble des EPCI – ont décidé de participer à la création du Fonds Territorial Grand Est « Résistance ».

A l'échelle du Bas-Rhin, ce fonds est doté d'une enveloppe de 9.006.024 €. Elle est abondée à parité à hauteur de 2€/habitant par la Région, le Département, les EPCI et la Banque des Territoires, soit 2.251.506 € pour le Département du Bas-Rhin (1 526 400 € pour le Haut-Rhin).

Le fonds est territorialisé à l'échelle des EPCI, permettant ainsi une analyse des demandes et un soutien en proximité.

A fin mai 2020, 126 dossiers ont été déposés à l'échelle du Bas-Rhin dont 2 par des associations. 49 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable pour un montant d'engagement total de 489.248 €, soit 119.812 € du Département du Bas-Rhin. 43 dossiers ne répondant pas aux critères ont fait l'objet d'un avis défavorable. Les autres dossiers sont en cours d'instruction.

La répartition de ces dossiers par Territoire d'Action est la suivante :

- EMS : 17 dossiers pour un montant d'engagement de 149.900 €
- Nord : 13 dossiers pour un montant d'engagement de 152.464 €
- Ouest : 5 dossiers pour un montant d'engagement de 53.100 €
- Sud : 14 dossiers pour un montant d'engagement de 123.784 €

B. Soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 M€ : protéger les salariés et les clients dans le cadre des compétences départementales

Face aux difficultés majeures qu'ils rencontrent, les acteurs de proximité doivent pouvoir bénéficier de mesures particulières, en complément des dispositifs déjà engagés par l'Etat et les autres partenaires publics.

A l'instar du fonds d'urgence déployé pour le secteur associatif bas-rhinois, il est proposé de mettre en place un fonds d'urgence en faveur des acteurs touristiques et de proximité, en application :

- de l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de définir sa politique en vue d'assurer le développement touristique de son territoire (article L 132-1 du Code du tourisme).
- de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Département de soutenir l'immobilier d'entreprise dans le cadre de conventions signées avec les EPCI
- Aides à l'investissement des communes et groupements de communes conformément à l'article L 1111-10 du CGCT ;
- Aides au maintien des services en milieu rural en complément des communes et leurs groupements (articles L 2251-3 et L 1111-10 du CGCT).

L'objectif est d'apporter un soutien à ces acteurs pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire.

Face à l'intensité de la crise sanitaire qui a frappé le territoire, il s'agit de garantir une sécurité sanitaire absolue dans le cadre de la reprise, pour relancer le tourisme et la consommation locale préserver l'emploi local.

Les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles...), ayant leur siège social dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés pourront bénéficier de ce soutien du Département pour financer deux types de dépenses :

- Les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,
- Les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

Ce dispositif vient compléter, dans les domaines de compétences du Département, les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région. C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts consentis au titre de ces derniers.

Il s'agit d'un dispositif visant à soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures à ces enjeux.

Le montant du fond de secours sollicité doit s'établir à plus de 2 000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure et sera défini au regard des engagements sociaux, sociétaux et de développement durable de la structure. En effet, afin de soutenir les circuits courts, l'emploi local et l'intégration des plus fragiles et des jeunes, seront pris en compte les engagements en matière de recrutement de personnes fragilisées (BRSA, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes, apprentis...), le recours à des produits locaux...

Une structure ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de secours exceptionnel.

La demande pourra être déposée jusqu'au 30 août 2020 suite à un appel à manifestation d'intérêt.

Mise en place d'enveloppes territoriales

Les crédits sont répartis en enveloppes territoriales à l'échelle des territoires d'actions du Département du Bas-Rhin, au prorata du nombre d'habitants (référence : dernier RG de l'INSEE).

Le rôle de la commission territoriale

Une fois la demande instruite par les services du Département, le montant du soutien est proposé en territoire par les Conseillers départementaux du canton du siège de la structure.

La commission territoriale donne un avis sur la proposition de soutien. La commission permanente décide de l'attribution du soutien.

Délégation est donnée à la CP pour approuver les modalités d'application de ce dispositif

C. Agir en faveur du pouvoir d'achat des Bas-Rhinois par l'attribution de chèques vacances aux familles les plus modestes (10 M€)

Au-delà du soutien aux activités de proximité, il est proposé de renforcer cette dynamique en accompagnant le pouvoir d'achat des Bas-Rhinois et en encourageant la consommation de biens et services locaux, notamment dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, la restauration, l'hébergement, les activités culturelles et de loisirs.

Pour ce faire, il est proposé d'engager avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) un programme ambitieux de mise en place de chèques vacances pour les Bas-Rhinois.

Le principe de mise en place est le suivant :

- Un premier chèque de 100 € remis aux familles du Bas-Rhin ayant un quotient CAF/MSA inférieur à 1000 € par part. cela représente environ 64 000 familles;
- Un second chèque de 100 € remis à ces familles si elles utilisent au moins 50% du montant de ces chèques en Alsace, sur présentation de la facture.

Ces chèques, d'une valeur cumulée maximale de 200 € par famille, pourront être utilisés par leur bénéficiaire pendant 2 ans, en plus de son année d'émission, auprès des partenaires du réseau de l'ANCV dans les champs de l'hébergement, du voyage, du transport, de la culture, des loisirs sportifs et de la restauration.

L'engagement du Département du Bas-Rhin pour ce dispositif s'élèvera à 10 000 000 € maximum.

La mise en place de ce dispositif s'effectue au travers de l'Agence Nationale des Chèques Vacances dans les conditions fixées par la déclaration d'objectifs partagés entre l'Agence et le Département du Bas-Rhin (**annexes 1 à 2** du présent rapport) et la convention entre le Département et l'Agence (**annexe 3** du présent rapport).

Ces chèques seront disponibles pour les familles à compter de juillet 2020. Ils seront remis directement aux familles, afin de les accompagner dans leur utilisation prioritairement locale.

D. Engager une dynamique de communication forte avec la Marque Alsace pour redonner l'image d'un territoire « vert »

L'appui à la filière touristique et plus largement au dynamisme bas-rhinois et alsacien au travers des mesures décrites plus haut doit être complété par une stratégie de communication ambitieuse autour des atouts d'un territoire attractif et sécurisé après la crise. L'enjeu est de mieux faire connaître les produits alsaciens auprès des consommateurs pour rassurer les touristes et les consommateurs et atténuer l'image anxiogène véhiculée durant la crise par la cartographie sanitaire nationale.

Cette stratégie doit se décliner selon trois axes :

- **Elargir la Marque Alsace, autour des entreprises qui l'incarnent, à un label « santé »**, délivré avec l'appui d'expertises sanitaires et du laboratoire départemental d'analyses, sur la base d'engagements et de process de sécurité sanitaire solides ;
- « Rendre visible » les produits, services et métiers qu'ils mobilisent en Alsace ;

- « Qualifier » pour cultiver la confiance des Alsaciens envers les produits locaux. Les marques «Savourez l'Alsace» avec l'ARIA et « Savourez l'Alsace Produits du terroir » pourront ainsi être mieux identifiées. De nouvelles marques pourraient être créées pour sensibiliser les consommateurs alsaciens aux biens fabriqués en Alsace.

Un plan d'action sera proposé et mis en œuvre par l'ADIRA, au travers de la Marque Alsace, dans différents secteurs : l'agriculture (viticulture...), l'agroalimentaire, le tourisme... Ce plan d'actions permettra également de valoriser les métiers qui contribuent à l'excellence des produits alsaciens.

IV. Agir auprès des acteurs départementaux et territoriaux pour les accompagner dans leur résilience

A. Mobiliser l'ingénierie départementale pour accompagner en territoire les partenaires du Département

La territorialisation de ses actions et de son organisation permet au Département du Bas-Rhin d'accompagner en proximité les acteurs (EPCI, communes, associations...).

Les conseillers territoriaux à la vie associative, localisés en territoire, pourront accompagner les associations dans leurs démarches, les orienter vers des dispositifs et outils utiles, les aider dans la complétude de la demande du soutien au titre des fonds mentionnés dans le présent rapport.

Les conseillers emploi, en charge de l'accès à l'emploi des allocataires de minima sociaux, pourront accompagner les entreprises dans la recherche des candidats à l'emploi, la construction des plans de formation « sur-mesure » et la sécurisation des parcours dans l'emploi.

Les équipes du Laboratoire Départemental d'Analyses seront également pleinement mobilisées autour des enjeux de sécurité sanitaire et de gestion post crise.

Par ailleurs, les équipes d'animation en territoire (EAT) sont pleinement mobilisés auprès des élus pour être à l'écoute des partenaires et mettre en œuvre les solutions attendues, en réactivité et en transversalité.

Enfin, les partenaires pourront s'appuyer sur un réseau d'ingénierie spécialisée : l'Agence culturelle Grand Est pour le secteur de la diffusion et de la création artistique, Cadence pour les conditions de reprises pour les pratiques artistiques, ADT/ADIRA pour les acteurs économiques et touristiques, ou encore l'ATIP, l'EPFA, le CAUE, Archéologie Alsace, le SDEA pour accompagner les projets des collectivités locales.

B. Accompagner les filières de proximité dans leur travail de résilience

Afin d'accompagner notre territoire dans la construction d'un nouveau modèle endogène, il est proposé la mise en place d'un travail de fond, structurel, filière par filière (culture, sport, solidarité, santé, énergies renouvelables, tourisme, agriculture...) pour construire la résilience de chacun de ces secteurs économiques durement impactés par la crise.

C. Faciliter les démarches des partenaires sollicitant un appui dans le cadre du présent rapport

- **Adresse internet unique de dépôt**

Il est proposé la mise en place d'un formulaire simple de demande et d'un guichet unique de dépôt des demandes à l'échelle du Bas-Rhin. Cette plate-forme est constituée d'une adresse internet unique relance.bas-rhin@bas-rhin.fr. Les demandeurs seront orientés vers le formulaire en ligne adapté à la nature du soutien sollicité.

Les demandes seront instruites par les services du Département et soumises pour avis aux commissions territoriales.

- **Versements uniques**

Il est proposé de verser les subventions en une fois, dans le souci de simplification pour les partenaires.

V. **Agir en soutien aux acteurs de proximité via les contrats départementaux**

Les contrats départementaux de développement territorial et humain évoluent avec de nouvelles dispositions pour accompagner la relance de l'activité consécutivement à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Ces nouvelles dispositions s'articulent autour d'un **effort budgétaire complémentaire de 40 M€**.

Fer de lance de l'action du Département pour soutenir les projets des territoires, la démarche des contrats départementaux a déjà accompagné et soutenu plus de 550 projets pour plus de 107 millions d'euros investis fin avril 2020.

La demande reste soutenue comme en témoigne les 75 projets examinés par la commission permanente du 11 mai 2020 au titre du fonds de solidarité communale ou les nombreux projets au titre du fonds de développement et d'attractivité qui se précisent à Obernai, Bischheim, Schiltigheim, Illkirch, Saverne, Haguenau, Val de Moder, Mundolsheim, et tant d'autres.

Les contrats départementaux de développement territorial et humain sont pleinement mobilisés dans le cadre du plan de relance de l'économie de proximité alsacienne grâce à leur fort pouvoir démultiplicateur de la commande publique générée auprès des entreprises du BTP notamment. Les projets soutenus au titre des contrats départementaux représentent un total de 648 000 000 € de travaux.

Pour autant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, ayant notamment occasionné le report de la date d'installation des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales de mars 2020 pour certaines communes et le report du second tour de ces élections municipales au 28 juin prochain pour les autres communes aura un impact sur le calendrier des projets portés par les nouvelles équipes municipales et communautaires. Les nouveaux projets au titre du fonds de développement et d'attractivité sont nécessaires pour poursuivre l'aménagement du territoire et généreront une activité économique soutenue en 2021 et 2022. Pour cela, il faudra que l'effort conjugué du Département et du bloc local puisse générer une commande publique rapide et massive.

Le Département contribuera à cet effort, d'une part en engageant de nombreux projets sous sa propre maîtrise d'ouvrage, et d'autre part en soutenant les projets d'attractivité et les projets de proximité portés par les acteurs locaux.

Aussi, il est proposé à l'assemblée départementale d'approuver les mesures suivantes adaptant les règles régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain qui contribueront à remplir les carnets de commande des entreprises et à leur permettre de régénérer leur fonds de trésorerie :

- De **prolonger de six mois la date de la première facture travaux** portant ainsi la date limite au 30 juin 2022 à l'exception de l'un des deux projets financés au titre du fonds de solidarité communale qui devra démarrer en phase chantier dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide départementale ;
- De prendre en compte les **estimations financières** des projets présentés sur la base des coûts estimatifs **en phase programmation** s'agissant du fonds de développement et d'attractivité, et sur la base des devis s'agissant du fonds de solidarité communale ;
- D'autoriser le versement d'une **avance de 50% au porteur du projet** sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'une première facture se rapportant au projet pour les quatre fonds (fonds de développement et d'attractivité, fonds de solidarité communale, fonds d'innovation territoriale et fonds d'urgence), y compris pour les projets déjà validés par l'assemblée et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un versement d'un acompte représentant au moins 50 % de la subvention notifiée ;
- De porter le nombre de projets soutenus au titre du fonds de solidarité communale pour le nouveau mandat municipal à **deux projets par Commune**. L'un des projets devra obligatoirement démarrer en phase chantier dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide départementale. Ces deux projets doivent correspondre à des projets décidés et engagés par la nouvelle équipe municipale. Les autres dispositions qui régissent le fonds de solidarité communale restent inchangées.

Par ailleurs, concernant la réalisation des **itinéraires cyclables structurants d'intérêt départemental et transfrontalier** financée au titre du fonds de développement et d'attractivité, il est proposé de porter le **taux maximum de 30 à 50%**, laissé à l'appréciation de la commission territoriale.

Le règlement financier des contrats départementaux sera modifié en ce sens. Pour accompagner le plan de relance de l'activité, il est ainsi proposé d'**augmenter les crédits consacrés aux contrats départementaux de 40 M€**.

VI. Favoriser les circuits courts de consommation et de distribution et proposer la création d'une légumerie départementale solidaire

Cette crise sanitaire sans précédent impactera durement les plus fragiles dans leur accès aux besoins premiers nécessaires à leur santé et leur bien-être. Afin d'atténuer cet impact et de favoriser une dynamique positive d'économie sociale et solidaire, le Département engagera un plan d'actions avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et les acteurs locaux volontaires destiné à favoriser l'accès des plus fragiles à des produits locaux.

Il s'agit ainsi d'encourager une alimentation durable, de proximité et saine par l'octroi d'aides alimentaires complémentaires aux plus fragiles. Cette aide se matérialisera par une **bonification du montant des bons alimentaires accordés par le Département** à ses familles, quand cette aide est consacrée à l'achat de produits agricoles locaux auprès de producteurs locaux. Elle sera expérimentée à compter de la rentrée 2020, sur les territoires en partenariat avec la chambre d'agriculture d'Alsace.

Le développement des circuits courts et le soutien à l'économie circulaire sont des priorités fortes pour le Département, dans la restauration collective également.

Le Département soutien en effet depuis plusieurs années des démarches globales de promotion de la qualité des repas servis dans les collèges et de développement de l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits alimentaires d'origine locale et/ou bio.

De nombreuses actions ont été engagées en ce sens pour sensibiliser les collégiens à la qualité des aliments, à l'alimentation bio, au gaspillage alimentaire, valoriser les produits frais pour favoriser la consommation de produits locaux en circuit courts :

- Les semaines **« ici on mange bio et local »** sont l'occasion pour les chefs de restauration de mettre en valeur les produits qu'ils travaillent et les producteurs locaux. De nombreuses semaines thématiques se déroulent chaque année dans les collèges volontaires (36 collèges). Elles seront complétées par des **« mois du terroir »**, pendant lesquels un fruit ou légume local et de saison sera mis en valeur et proposé aux collèges à tarif négocié avec les producteurs. Les produits phares proposés sont : la pomme (octobre) – la choucroute (février). Les semaines consacrées à l'asperge (avril-mai) et la fraise (mai-juin) n'ont pu se réaliser en raison du COVID ;
- **Plateforme Appro-Alsace** : Cet outil de e-commerce visant à rapprocher les producteurs et les acheteurs a été mise en place par la Chambre d'Agriculture fin 2016. Tous les collèges disposent d'un accès à cette plateforme et peuvent ainsi commander en ligne auprès de producteurs locaux qui sont en capacité de les livrer.

Le bilan des commandes réalisées en 2018 par les collèges bas-rhinois sur cette plateforme montre que son utilisation progresse : 20 collèges ont commandé via la plateforme contre 10 en 2017 et le chiffre d'affaires pour les collèges du 67 est passé de 8 419 € en 2017 à 24 616 € en 2018.

Enfin, pour faciliter l'usage des produits locaux non encore transformés, une action d'insertion, **Pluche Solidaire**, a été mise en œuvre dans le Bas-Rhin. Elle consiste pour 5 collèges volontaires (Bischwiller / Soufflenheim / Niederbronn les Bains / Schirmeck et Labroque) à renforcer leurs équipes de restauration par des allocataires du RSA pour transformer les produits achetés auprès de producteurs locaux en vue de les préparer pour le repas des collégiens. Deux associations intermédiaires (Utileco et Bruche Emploi) mettent à disposition ces personnels en insertion.

L'ensemble de ces actions permettent de faire deux constats simples :

- La promotion, la connaissance, l'utilisation des produits locaux en circuits court est très largement insuffisante et tous ces aspects doivent être profondément développés ;

- Les actions de transformations des produits sont pertinentes et facilitent largement leur utilisation. Lorsque cette transformation est par ailleurs le support d'action solidaires favorisant l'emploi et la formation de personnes en situation de précarité, elle apporte une plus-value tant pour la qualité de l'alimentation des collégiens que pour l'emploi local.

Les échanges avec les organismes consulaires tels que la Chambre d'Agriculture d'Alsace confirment ces premiers constats et l'approfondissent : il est nécessaire de poursuivre la promotion et le développement des circuits-courts, la vente directe au grand public, et la possibilité de trouver des débouchés auprès des cuisines collectives. Les agriculteurs rencontrent toutefois des difficultés à assurer la première transformation (nettoyer et éplucher les patates et les carottes par exemple) pour faciliter l'usage de ces aliments par les cuisines collectives (collèges, EHPAD, administration publique...).

Dans ces conditions, et pour répondre à ces enjeux multiples, il est proposé d'engager les réflexions permettant de développer une légumerie solidaire départementale.

Cette légumerie serait alimentée par les agriculteurs et maraichers alsaciens en fruits et légumes de saison. Ses salariés les transformeraient (épluchage, lavage...) et les conditionneraient pour l'usage des restaurations collectives des collèges et des EHPAD qui pourraient constituer les premiers débouchés.

Cette légumerie serait solidaire à deux titres : d'une part envers les producteurs locaux car il s'agit d'une action concrète de soutien à ces acteurs locaux, et d'autre part pour les personnes en situation de précarité qui trouveraient là un pied à l'étrier pour un retour à l'activité.

Il est proposé d'engager une étude de faisabilité à compter de 2020 avec la Chambre d'agriculture d'Alsace pour la mise en place d'une légumerie départementale. Cette étude s'attacherait à préciser la nature juridique de l'entité porteuse de cette activité, les conditions de l'équilibre économique, les acteurs associés, les partenariats à établir...

Enfin, il est proposé de développer la plate-forme Appro Alsace et de définir les moyens de faciliter son utilisation par les collèges, EHPAD et autres cuisines collectives. Cette stratégie sera définie avec la Chambre d'agriculture d'Alsace. Elle vise également à mieux mobiliser les leviers rendus possibles par le code des marchés publics (clause dans les marchés publics, commandes dites « in house » pour achats directs...).

VII. **Accompagner l'ancrage de l'économie de l'essentiel**

Le Département souhaite s'impliquer fortement dans les filières vitales et essentielles pour assurer la résilience du territoire. Filière par filière, les actions proposées sont les suivantes :

1. **Un soutien renforcé dans le secteur des travaux publics : 31 M€**

Les travaux publics sont un domaine traditionnellement pourvoyeur d'emploi et cet emploi est local et non délocalisable, tant au niveau des entreprises qui réalisent les travaux qu'au niveau des filières d'approvisionnement (gravières rhénanes et filières d'alimentation de granulats, centrales d'enrobés...). Investir de manière renforcée dans ce domaine, c'est d'une part soutenir l'emploi local et d'autre part valoriser le patrimoine routier de la collectivité départementale.

En complément du budget voté et inscrit pour 2020, un soutien renforcé est mis en place :

- Dès le deuxième semestre 2020, des crédits complémentaires, à hauteur de 5 M€ en entretien programmé et 10 M€ en travaux neufs seront inscrits en DM1 pour contribuer au plan de relance ;
- Pour l'année 2021, cet effort exceptionnel en matière d'entretien sera poursuivi, avec à nouveau un budget d'entretien programmé abondé de 5 M€ pour le réseau routier départemental (ouvrages d'art et chaussées) ;
- Un effort particulier sera également programmé sur le réseau routier national transféré à la collectivité. Alors que l'Etat a investi 22 M€ en 2020 sur le réseau routier national non concédé en Alsace, correspondant à la moyenne des 5 dernières années, un programme de maintenance avec remise à niveau renforcée de 30 M€ est envisagé sur le réseau alsacien en 2021, dont la moitié sur le réseau bas-rhinois.
- Concernant les travaux neufs programmés en 2021, 10 M€ étaient programmés au Plan Territoire Connectés et Attractifs. Dans le cadre du plan de relance, ce montant est porté à 17 M€. L'augmentation des 2/3 doublement du budget d'investissement permettra d'une part l'accélération des chantiers sous maîtrise d'ouvrage du département. Ce sera notamment le cas pour la construction du Transport en Site Propre Ouest (TSPO) dans sa traversée du Kronthal, cette opération faisant totalement sens en matière d'accélération des nouvelles mobilités et permettant de répondre aux aspirations en matière d'un transport du quotidien respectueux de l'environnement et limitant les phénomènes de congestion. Le doublement du budget d'investissement se traduira également par l'accélération des travaux neufs dont la maîtrise d'ouvrage sera transférée de l'Etat au Département au 1er janvier 2021 (déviation de Châtenois et aménagement multimodal A.351-RN 4 en prolongation du TSPO).

2. Un appui fort dans le secteur du bâtiment en faveur des artisans : 10,35 M€

Le Département, maître d'ouvrage important dans le secteur du bâtiment, en responsabilité des collèges et des bâtiments départementaux, prend également des mesures dans ce domaine.

Dans le cadre du plan de relance, un soutien fort dans le domaine de la maintenance bâtiment est programmé entre mi-2020 et fin 2021. Ce soutien présente un intérêt considérable pour le territoire alsacien : les travaux de maintenance concernent essentiellement des entreprises et artisans locaux, ils permettent de valoriser le patrimoine du département. S'intégrant dans la démarche de développement durable et de transition énergétique portée par le département, ils permettent des gains en termes d'isolation, de confort énergétique et donc souvent des gains en termes de coût de fonctionnement.

Le surcroît de travaux programmés pour le deuxième semestre 2020 et l'année 2021 portera rapidement des fruits sur le territoire :

Dès le deuxième semestre 2020, une augmentation de 5 M€ des crédits consacrés à la maintenance dans les collèges sera mise en œuvre et inscrite en DM1. Elle se décompose comme suit :

- Equipements de cuisine : + 465 883 € ;
- Plan numérique : + 1 100 000 € ;
- Maintenance courante « annuelle » : + 2 310 000 € ;
- Maintenance courante « pluriannuelle » : + 350 000 € ;
- Rénovation Thermique Ingwiller : + 700 000 €.
- De la même manière, une augmentation de 500 000€ des crédits affectés à la maintenance courante des bâtiments départementaux sera mise en œuvre par rapport au budget 2020 programmé d'ici la fin de l'année et inscrite en DM1.
- Pour l'année 2021, aux 7,9 M€ de travaux d'investissement déjà enregistrés en programmation de maintenance dans les collèges s'ajouteront 1,7 M€ d'opérations complémentaires réalisables sur 2021 ainsi qu'une enveloppe dédiée aux imprévus à hauteur de 1,4 M€.
- Les crédits d'investissements pour la maintenance des collèges seront ainsi portés en 2021 à 11 M€, soit une augmentation sensible, profitant directement et rapidement au tissu économique local.
- Par ailleurs, l'effort exceptionnel déjà consenti en 2020 pour le renouvellement des équipements de cuisine (doublement du rythme usuel de 450 k€/an) sera poursuivi en 2021 (900 000 € y seront à nouveau consacrés).
- S'agissant de la programmation pluriannuelle de maintenance des bâtiments départementaux, les crédits programmés seront portés de 0,7 M€ à 2 M€ (1,2 M€ de travaux potentiels enregistrés suite à la dernière tournée PPM, auxquels s'ajoutent 0,6 M€ d'opérations complémentaires réalisables sur 2021 et une enveloppe dédiée aux imprévus à hauteur de 250 000 €).

3. Un déploiement opérationnel massif d'installations photovoltaïques sur le patrimoine immobilier du département : 5,4 M€

Baisser globalement les consommations énergétiques du parc immobilier et les couvrir par une part croissante en énergies renouvelables est un enjeu fort pour le département, qui pourra se traduire de façon opérationnelle sur le terrain dès 2021, suite aux résultats obtenus à l'issue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur 110 sites du Département.

Un premier lot composé de 19 collèges et de 3 sites départementaux (la Délégation Territoire Ouest Saverne, la Bibliothèque Départementale de Truchtersheim et les Archives Départementales à Strasbourg) a fait l'objet d'études de faisabilité et a permis de définir site par site le dimensionnement et l'ensemble des spécifications techniques adaptées ainsi que les besoins en travaux nécessaires à la mise en place d'installations photovoltaïques en toiture.

Selon les sites, il est nécessaire au préalable de procéder au renouvellement des étanchéités de toiture, et de leur isolation, afin d'assurer d'une part leur parfaite compatibilité avec les installations et d'autre part de mettre ces toitures au bon niveau d'isolation. En effet, les installations photovoltaïques ayant une durée de vie d'une trentaine d'années, il est nécessaire que cette opération s'articule avec une démarche de performance énergétique globale du bâtiment.

Enfin, la mise en place d'un système de télé-suivi sur l'ensemble des sites équipés permettra de suivre l'exploitation et la production d'électricité de ces installations.

A ce stade, les études de faisabilité estiment le coût des travaux photovoltaïques avec maîtrise d'œuvre à 2 660 990 € TTC, avec un temps de retour moyen sur investissement de 15 ans. Le coût des travaux et des prestations de maîtrise d'œuvre de mise à niveau des toitures est quant à lui estimé à 2 744 220 € TTC. Au global, ce sont ainsi 5,4 M€ de crédits qui seront consacrés à installer des panneaux photovoltaïques sur ces 22 sites et bénéficier d'une énergie renouvelable produite localement et opérationnelle sur ces sites avant fin 2021.

4. Une commande publique au service de l'insertion des publics les plus fragiles et éloignés de l'emploi

Dans le cadre de sa politique d'achat, le Département du Bas-Rhin a vocation à soutenir le développement des circuits courts et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

La dimension sociale et locale est en effet au cœur des procédures d'achat de la collectivité.

Dès lors, décliner des actions concrètes à caractère social dans les achats permet de réaffirmer la volonté du Département du Bas-Rhin à œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus précaires.

Proposer des heures réservées aux publics éloignés de l'emploi lors de la rédaction des marchés publics de la collectivité favorise l'intégration des personnes dans la société, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Les secteurs dans lesquels des clauses sociales peuvent être appliquées sont très variés : bâtiment, nettoyage, transport, archivage électronique, traitement du courrier, études, conseil, etc.

Le Département va poursuivre sa politique d'insertion via la commande publique par le développement des clauses d'insertion dans ses marchés en diversifiant et élargissant le champ d'application des clauses d'insertion.

Ces clauses se sont traduites ces deux dernières années par plus de 13 000 et 15 000 heures par an réalisées par des personnes en insertion soit une centaine de personnes en emploi, et l'objectif de 20 000 heures par an sera poursuivi.

5. Un soutien immédiat pour la prise en charge des surcoûts COVID à l'attention des titulaires de marchés publics passés par le Département

Très rapidement, des mesures très fortes ont été prises pour les nouveaux marchés publics lancés par le département : versement d'avance à taux bonifié et au choix de l'entreprise allant jusqu'à 30% (initialement le Département plafonnait ce taux à 5 %). Par ailleurs, l'introduction d'un prix forfaitaire journalier dédié aux mesures sanitaires (forfait COVID) et permettant de rémunérer les surcoûts liés au COVID a été intégré dans les nouveaux marchés.

Pour les marchés en cours quand l'épidémie est survenue, la possibilité de taux d'avance bonifié encore supérieure (jusqu'à 50 %) est ouverte par voie d'avenant aux entreprises qui en feront la demande en fonction de leurs besoins et du niveau d'avancement du marché. Cette possibilité a d'ores et déjà été mise en œuvre. Compte-tenu de la diversité des postes des marchés, un travail est en cours, en lien avec les entreprises, sur la définition d'une grille des postes de surcoût COVID. Ce travail permettra de définir le niveau précis de prise en charge, marché par marché, d'une partie des surcoûts COVID intervenus en cours de marché. Cette prise en charge interviendra par voie d'avenant aux marchés en cours.

6. Le déploiement rapide de mesures éducatives et culturelles en appui aux plus fragiles : 0,5 M€

Les mesures de confinement prises pour ralentir et stopper la propagation du coronavirus COVID 19 ont amené les collèges à fermer leurs portes à compter du 16 mars 2020. A compter de cette date, l'Education nationale s'est attachée à maintenir une continuité pédagogique pour les collégiens par la mise en place d'un enseignement à distance. Toutefois, pour une part des collégiens la distanciation par rapport à leurs enseignants a pu être vécue difficilement, en raison de l'absence de matériel numérique utile (le Département y a pallié avec le prêt de 700 tablettes) ou en raison de difficultés éducatives propres à l'élève.

Pour ces élèves, parfois «décrocheurs», des dispositifs de soutien durant l'été peuvent être proposés afin de construire un « été apprenant ».

Par ailleurs, pour certains élèves dits en transition (CM2 vers 6ème, 3ième vers 2nde), il pourrait être utile de leur proposer des actions éducatives complémentaires pour mieux les préparer à ces transitions.

Le Département du Bas-Rhin propose d'ores et déjà un panel large d'actions éducatives aux collèges et tout particulièrement dans le cadre des PEPS (Projets Educatifs Partagés et Solidaires).

Il est ainsi proposé aux collèges disposant d'un PEPS, et à leurs partenaires, ainsi qu'aux autres collèges volontaires, de développer le concept « d'été apprenant » ou « d'été éducatif ».

Cette action sera développée en coordination avec l'Education nationale (en complémentarité de leur dispositif 2S-2C), sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des collèges et des partenaires du Département (CSC, FDMJC...).

Elle consiste à mettre en place des actions éducatives, des visites de sites culturels et patrimoniaux, de découvertes d'espaces naturels, d'activités sportives et de loisirs...

Par ailleurs, ce dispositif sera complété par des mesures spécifiques d'appui dans le domaine de la culture qui seront précisées à la rentrée.

Un budget de 500 000 € pourrait y être consacré.

VIII. Protéger la population : création d'un groupement de commandes en vue d'un achat de masques par les EPCI, les communes avec le Département du Bas-Rhin

A la suite de la réunion de travail du 17 avril dernier, un accord unanime a pu être trouvé avec les EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département du Bas-Rhin. Cet accord témoigne de l'unité et de la solidarité exemplaires des élus locaux du Bas-Rhin.

1. Economie générale du groupement de commandes

Le Département du Bas-Rhin a passé les commandes pour 3 970 000 masques alternatifs réutilisables au prix unitaire moyen de 2€ HT auprès de trois fournisseurs (dont le Pôle textile Alsace avec 3 millions d'unités) pour un montant total de **7 854 000 €**.

Des financements de partenaires ont été notifiés au Département par le Régime Local Alsace-Moselle qui apporte une contribution financière exceptionnelle de 515 000 € et AG2R avec 50 000 €, et le Crédit Mutuel avec 30 000 €.

Ces contributions permettent de ramener le coût unitaire du masque à 1.80 € HT soit 1.9€ TTC.

2 219 800 masques seront distribués aux EPCI d'ici la mi-juin représentant un coût total de 4 217 620 TTC dont le financement est assuré comme suit :

La clé de répartition des frais d'acquisition des masques sera la suivante :

- Etat (50 %) : 2 108 810 €
- Département : 1 178 000 €
- Bloc communal : 930 810 €

Le Département adressera un titre de recettes aux EPCI du solde restant à charge du bloc local déduction faite des cofinancements privés et de l'Etat.

Il convient de préciser que :

- Les dotations par territoire d'EPCI seront calculées sur la base des chiffres de l'INSEE 2017 majorés de 10 % portant la population départementale à 1 240 000 habitants pour le Bas-Rhin ;
- Les dotations par EPCI feront l'objet d'un arrondi à l'unité supérieure ;
- Le Département assurera la livraison en un point par territoire d'EPCI ;
- Les communes et EPCI ont la faculté de bénéficier de la commande groupée pour acquérir les masques de leurs agents

Par ailleurs, le Département a commandé des masques FFP1 à destination de ses agents, des MECS, des EHPAD, des assistants familiaux pour un montant total de 1 685 697 € TTC. Une participation financière de l'Etat est attendue à hauteur de 50%.

Au total, le Département a acquis pour 9 539 697 € de masques à distribuer aux bas-rhinois, aux établissements sociaux et médico-sociaux et pour ses propres agents.

2. Dispositif juridique

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a attribué temporairement aux maires et Présidents d'EPCI la faculté de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Dès lors que le présent projet de convention aura été adopté par votre assemblée, ces derniers pourront donc souscrire de plein droit au groupement de commandes.

IX. Accompagner le personnel particulièrement impliqué et valoriser les filières du social et médico-social

La crise sanitaire liée au Covid-19 a frappé fortement et durablement le territoire bas-rhinois. Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), ont été en première ligne dans l'urgence, pour faire face à cette pandémie. Dès ses débuts, le Département du Bas-Rhin s'est pleinement mobilisé avec l'État et l'ARS, pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires protégeant les résidents et les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (dotations et livraison en masques, renfort en personnel, dépistage...).

C'est grâce à ce soutien et à l'engagement exceptionnel et sans faille de ces professionnels sociaux et médico-sociaux que les conséquences de la pandémie ont pu être contenues. Ils ont accompagné et accompagnent encore nos concitoyens avec beaucoup de dévouement et de professionnalisme.

L'attractivité de ces métiers, leur reconnaissance et leur valorisation est plus que jamais une priorité politique. Le schéma départemental de l'autonomie voté en avril 2019, la stratégie départementale des services d'aide et d'accompagnement à domicile votée en décembre dernier portait déjà l'engagement du Département sur cette priorité absolue. Cette crise doit être l'opportunité d'une prise de conscience collective pour une évolution radicale des politiques publiques en la matière. La loi grand âge et autonomie, la création du 5ème risque, annoncée par le gouvernement pour la fin d'année 2019, est désormais attendue avec urgence.

Afin de reconnaître pleinement la très forte mobilisation des professionnels sociaux et médico-sociaux et la participation à la gestion de la crise sanitaire, l'Etat a décidé le financement par l'Assurance maladie d'une prime exceptionnelle aux professionnels présents durant la crise, quel que soit leur statut, de tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ainsi que des établissements et services accompagnant les personnes adultes et enfants en situation de handicap qui sont financés ou co-financés par l'assurance maladie. Pour ces professionnels, la prime sera de 1500 euros.

Le Département sera également pleinement présent sur son champ de responsabilité pour soutenir les établissements et les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans des conditions qui seront définies.

Délégation est donnée à la commission permanente pour approuver les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Des crédits de 9,5 M€ sont inscrits pour répondre à cet engagement du Département.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental du Bas-Rhin, sur proposition de son Président, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et des conséquences de la pandémie COVID 19 :

S'agissant du Fonds de soutien à la vie locale :

- Décide de renforcer le fonds de soutien à la vie locale (FSVL) en complétant la part de chaque canton de 50 000 € pour l'année 2020 et en complétant la section départementale de 70 000 € pour l'année 2020 ;

Décide que le soutien attribué par le FSVL pour faire face aux impacts du COVID est au minimum de 500 € et limitée à 3 000 € par dossier et que les demandes seront examinées selon les conditions fixées dans le rapport; le règlement du FSVL sera complété à cet effet.

S'agissant du fonds de secours associatifs :

- Approuve le renforcement du fonds de secours associatif en le dotant de 3,85 M€ complémentaires et la mise en œuvre du soutien exceptionnel lié aux impacts du COVID 19 ;
- Décide, en conséquence, de modifier et de compléter la délibération n°CD/2019/017 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver les modalités de mise en œuvre de ce dispositif

S'agissant du soutien aux activités de proximité :

- Décide de créer un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales ;

- Donne délégation à la Commission Permanente pour approuver les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- Décide de mettre en place un chèque-vacance d'une part pour les familles domiciliées dans le Bas-Rhin et dont le quotient familial mensuel (au sens CAF) est inférieur à 1 000 € en 2020,
- Approuve la déclaration d'objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances jointe en annexes 1 et 2 de la présente délibération ainsi que la convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ANCV jointe en annexe 3 de la présente délibération pour permettre la mise en place du chèque vacances précité ;
- Approuve la déclaration d'objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin ainsi que la convention y afférente précitée et autorise le Président à les signer ;
- Décide la mise en place d'un label santé au sein de la Marque Alsace et engage un travail partenarial avec l'Adira, les autorités de santé et le LDA ;
- S'agissant de l'accompagnement des associations bas-rhinoises et des acteurs de la filière touristique ;
- Décide la mobilisation de l'ensemble de l'ingénierie du Département du Bas-Rhin pour soutenir les acteurs associatifs et les partenaires de la filière touristique et des filières locales
- Décide que soit engagée avec les acteurs de proximité un travail de résilience des filières locales .
- S'agissant des contrats départementaux
- Décide, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et de ses conséquences négatives sur l'économie bas-rhinoise, d'approuver les mesures d'adaptation des règles régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain telles que précisées dans le rapport
- Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures d'adaptation des règles régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain seront soumis à une délibération de l'assemblée plénière afférente à la modification du budget présenté dans le cadre de la DM1.
- De modifier en conséquence, par dérogation, le règlement financier du Département du Bas-Rhin, la délibération n°CD/2017/004 du 20 mars 2017 ainsi que la délibération n°CD/2018/078 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 et les délibérations subséquentes régissant les contrats départementaux de développement territorial et humain;
- S'agissant de la légumerie départementale solidaire
- Décide d'engager une étude de faisabilité pour la mise en place d'une légumerie départementale
- Demande de développer la plate-forme Appro Alsace et de définir les moyens de faciliter son utilisation par les collègues, EHPAD et autres cuisines collectives. S'agissant de l'économie du quotidien
- Approuve les principes d'augmentation de crédits proposés pour 2020 et 2021 dans les domaines des travaux publics et du bâtiment, étant précisé que des rapports budgétaires spécifiques en DM1 en préciseront le contenu et les modalités.
- Approuve les principes d'accompagnement de la relance du territoire par la culture et le déploiement de mesures éducatives pour un « été apprenant » ou « éducatif » pour limiter le risque de décrochage
- S'agissant des mesures relatives aux marchés publics
- prend acte des principes de soutien des titulaires des marchés publics passés par le Département (marchés déjà passés et marchés à passer) :
 - o octroi d'avances à taux bonifié,
 - o l'introduction d'un prix forfaitaire journalier dédié aux mesures sanitaires.
- S'agissant du soutien aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux
- Approuve le principe d'un soutien aux établissements et les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Délègue à la Commission permanente la définition de leurs modalités d'attribution

Enfin

• Décide, pour faciliter les démarches des partenaires sollicitant un soutien au titre de l'accompagnement dans le cadre de la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences, de mettre en place un formulaire simple de demande et un guichet unique de dépôts des demandes à l'échelle du Bas-Rhin via l'adresse électronique relance.bas-rhin@bas-rhin.fr

;

• Décide que les subventions afférentes aux dispositifs de soutien précités seront versées en une seule fois dans le souci de simplification pour les partenaires et au regard de l'urgence.

Concernant le groupement de commandes pour l'achat groupé de masques :

• Le Conseil Départemental, sur proposition de son Président, approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération et autoriser son Président à signer en son nom.